



MAIRIE DE
MARVILLE 55600

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **26 JUIN 2026**

Début de la séance à 20H00.

Etaient présents : Sylvain ADAM, André JULLION, Olivier LEDOYEN, Philippe LOUSTE, Frédéric SCHOLTUS, Sophie CELLIER, Murielle GRAZINA, Virginie KUHN, Noëlle HABAY, Nino DI GIANNANTONIO, Anne CLIGNY.

Absents excusés : Jordan PETHE, Michelle DURAND, Françoise CARLEER, Didier BOURGEOIS.

Pouvoirs : Jordan PETHE à Philippe LOUSTE

Secrétaire de séance : Philippe LOUSTE.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026

Monsieur le Maire a soumis le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers ont été invité à faire savoir s'ils avaient des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

2. AVIS SUR LE PROJET DE PDA DES MONUMENTS HISTORIQUES DE MARVILLE

- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.620-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 relatifs au périmètre de protection des monuments historiques ;
- Vu le Projet de Périmètre Délimité (PDA) des abords de Monuments Historiques classés et inscrits établis conjointement par la mairie et les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Meuse

Le code du Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un Périmètre Délimité de Abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

La commune a engagé cette procédure permettant de rendre les périmètres « protégés » adaptés au contexte historique et patrimonial de la commune. En lien avec les services de l'UDAP de Meuse, le périmètre a été défini conjointement. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de différentes réunions de travail.

Le PDA est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique (Article 621-31 du code du patrimoine).

La protection au titre des monuments historiques s'applique actuellement dans un périmètre de 500 mètres autour de :

- 2 monuments historiques partiellement inscrits,
- 3 monuments historiques partiellement classés-inscrits,
- 9 monuments historiques partiellement classés,
- 5 monuments historiques classés, par arrêtés.

Ces périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique (SUP) annexé au PLU lorsqu'il sera approuvé.

Les PDA étant instruits concomitamment à l'élaboration du PLU, une enquête publique conjointe sera menée. Elle portera à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Les PDA sur le territoire de Marville proposent de cibler les enjeux patrimoniaux et urbains du territoire qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent en rectifiant soit par ajout soit par suppression de parcelles, le périmètre automatique des 500 mètres.

Compte tenu du fait que tous les Monuments Historiques sont rassemblés sur le site du cimetière du Mont Saint-Hilaire et au niveau de l'ancienne enceinte fortifiée, 1 seul périmètre a été élaboré regroupant ainsi l'ensembles des Monuments Historiques en référence.

Ainsi, le périmètre concerne les abords de :

- **2 Monuments Historiques partiellement inscrits**
 - o Ancienne enceinte urbaine rue de la Vieille Halle – inscription partielle par arrêté du 22/11/2002
 - o Maison au 4 rue Marius - inscription partielle par arrêté du 17/09/2015
- **3 Monuments Historiques partiellement classés-inscrits**
 - o Ancien refuge de l'Abbaye d'Orval au 26 rue des Prêtres – inscription partielle par arrêté du 22/06/1996 et classement partiel par arrêté du 13/08/1931
 - o Maison dite « du Chevalier Michel » au 15 Grande Rue – inscription partielle par arrêté du 01/12/1980 et classement partiel par arrêté du 13/08/1931
 - o Hôtel d'Egremont devenu Hôtel de la Fontaine au 13 Grande Rue – classement par arrêté du 16/08/31 et inscription par arrêté du 09/10/2024
- **9 Monuments Historiques partiellement classés**
 - o Maison au 3, rue des Tripots (Hôtel de Fabert), – classement partiel par arrêté du 14/10/1931
 - o Maison dite « des Drapiers » au 5, rue des Tripots – classement partiel par arrêté du 21/12/1931
 - o Le Prieure ou maison dite du Prieur de Saint-Hilaire-Saint-Nicolas au 3 Grande Place – classement partiel par arrêté du 05/07/
 - o Maison située rue des Prêtres – classement partiel par arrêté du 09/03/1932
 - o Maison située rue des Prêtres - classement partiel par arrêtés du 04/11/1931 et du 06/01/1932
 - o Vierge du Bourg située rue des Tripots – classement partiel par arrêté du 13/08/1931
 - o Maison de négociants du XVIème et XVIIème siècles au 16, Grande Place – classement partiel par arrêté du 10/09/1931

- Maison de négociants ou maison Renaissance au 18, Grande Place – classement partiel par arrêté du 13/08/1931
- Maison Renaissance située Place Saint-Benoît – classement partiel par arrêté du 31/05/1932
- **5 Monuments Historiques classés**
- Monument dit de Mouza situé le long du chemin du cimetière – classement ~~partiel~~ par arrêté du 13/08/1931
- Cimetière du Mont-Saint-Hilaire – classement ~~partiel~~ par arrêté du 13/08/1931
- Calvaire près du cimetière du Mont-Saint-Hilaire – classement par arrêté du 05/01/1920
- Vierge des Lépreux située dans une niche près du cimetière du Mont-Saint-Hilaire – classement par arrêté du 05/01/1954
- Eglise Saint-Nicolas – classement par arrêté du 02/02/1920

Le conseil municipal devait se prononcer sur ce projet. La commune, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, organisera l'enquête publique conjointe au PLU et au PDA.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur des périmètres ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF. Pour autant la commune pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensibles au regard des enjeux patrimoniaux.

Ceci ayant été exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A ACCEPTE le projet

- **de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de Marville** (de la maison au 4 rue Marius, de l'ancienne enceinte urbaine, de l'Hôtel d'Egremont, de l'ancien refuge de l'Abbaye d'Orval, la maison dite « du Chevalier Michel », du monument dit de Mouza, de la Maison au 3, rue des Tripots, de la Maison dite « des Drapiers », du prieuré, des Maisons située rue des Prêtres, de la vierge du Bourg, de la maison de négociants au 16 Grande Place, de la maison Renaissance, au 18 Grande Place, de la maison Renaissance située place Saint-Benoît, du cimetière Saint-Hilaire, du calvaire proche du cimetière et de la vierge des Lépreux).

A AUTORISE le maire à mettre en place une enquête publique conjointe portant sur le projet de PLU et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de Marville.

3. BILAN DE LA CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Monsieur le maire a rappelé au conseil municipal que :

Par délibération en date du 24/09/2021, complétée par une délibération en date du 07/02/2025, une procédure d'élaboration de PLU a été prescrite.

Il a expliqué qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément aux articles L.133-3 et L.133-4 du Code l'Urbanisme, un dispositif de concertation a été mis en œuvre pendant l'élaboration du projet suivant les modalités précisées dans la délibération de prescription et complétés dans la délibération du 07/02/2025, à savoir :

- Affichage au fur et à mesure des DCM
- Mise à disposition de documents de travail
- Article(s) dans le bulletin municipal
- Article dans la PQR,
- Exposition
- Réunion(s) et débat(s) public(s)
- Cahier de concertation

La concertation s'est déroulée conformément aux mesures précitées. En effet, la commune a procédé à :

- **L'affichage des DCM de prescriptions et concernant le débat sur le PADD conformément à la réglementation**
- **La mise à disposition des documents de travail au fur et à mesure des études sur une plateforme en ligne, à la poste et ont été consultables sur demande en mairie.**
- **La parution d'articles dans le bulletin municipal**, plusieurs parutions ont été effectuées au cours des études de projet de PLU :
 - ✓ Bulletin municipal n° 34, juillet 2023
 - ✓ Bulletin municipal n° 38, mars 2025
 - ✓ Bulletin municipal n° 39, juin 2025
 - ✓ Bulletin municipal n° 41, janvier 2026
 - ✓ Bulletin municipal n° 42, mai 2026
- **La parution d'un article dans la presse locale** (ER, 5 mai 2026), faisant la synthèse de la réunion publique du 23 avril 2026 et invitant la population à consulter les documents de présentation tenus à leur disposition en format papier à l'agence postale communale, et à reporter leurs éventuelles observations dans le cahier de concertation également à disposition.
- **L'exposition des panneaux de concertation à l'agence postale communale.**
- **L'organisation de deux réunions publiques suivies de débats**
 - ✓ Réunion publique de présentation du PADD suivie d'un débat, organisée le 20/06/2025 à 19h en mairie en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter les orientations du PADD à la population.
 - ✓ Réunion publique de présentation du projet de PLU suivie d'un débat, organisée le 23/04/2026 à 19h à la salle des fêtes, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter le projet de PLU à la population avant son arrêt.

Les invitations ont été déposées dans les boîtes aux lettres. Les documents de présentation ont été mis en ligne et tenus à disposition en format papier pour ceux qui n'ont pas pu être présents.
- **La mise à disposition d'un cahier de concertation**, ouvert au public à compter du 08/02/2025 et clôturé au 18/06/2026. **Chaque courrier et chaque mail a été reporté dans le registre de concertation.** Ce registre a permis de recueillir 6 observations qui ont été étudiées au fur et à mesure des études du projet de PLU. Certaines ne concernent pas directement le PLU.

La concertation a permis d'informer les habitants des différents points du projet d'élaboration du PLU et de répondre à leurs questions tout au long des études de projet de PLU. Certaines demandes concernant l'ouverture à l'urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles n'ont pu être prises en compte.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération en date du 24/09/2021, complétée par une délibération en date du 07/02/2025 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré,

A pris acte de cette concertation et a considéré favorable le bilan de celle-ci, et a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration de PLU de la commune de Marville.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Meuse.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

4. ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLU DE MARVILLE

Monsieur le maire a rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 24/09/2021, complétée par une délibération en date du 07/02/2025 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 et qui s'est tenu lors du conseil municipal du 15 avril 2025 ;

VU la délibération en date du 26 juin 2026 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14, L.103.2 et R.153.3

A entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **A Arrêté le projet d'élaboration du PLU de la commune de Marville tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **A Précisé que le projet de PLU sera communiqué pour avis :**
 - À l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meuse, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

5. INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la législation applicable aux biens sans maître à savoir :

Qu'aux termes de l'article 713 du Code civil les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur laquelle ils sont situés,

Que l'article L1123-1 -1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible de s'est présenté.

Il a indiqué que Monsieur NOEL Lucien est propriétaire de l'immeuble sis sur la commune de Marville : cadastré AB 284 d'une superficie de 550 m² ;

Qu'il résulte des recherches réalisées que Monsieur NOEL Lucien est décédé en 1982 ;

Il a indiqué également que Madame ENAUX Lucie est propriétaire du terrain sis sur la commune de Marville : cadastré ZO 67 d'une superficie de 1 430 m² ;

Qu'il résulte des recherches réalisées que Madame ENAUX Lucie est décédée en 1977 ;

Qu'il n'ait été retrouvé aucune publication sur ces biens au Service de la Publicité Foncière et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans pour recueillir ces successions ;

Que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens et qu'ils ne sont devenus la propriété de personne ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1123-1 et suivants,

- A décidé d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du CC afin d'incorporer ces biens dans le domaine privé communal,
- A chargé Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

6. ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG DE LA FPT DE LA MEUSE

Les missions du Pôle Santé au Travail s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicables aux agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels de droit public issues de :

- Le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement ses articles L.452-40 à L.454-4,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Et aux agents contractuels relevant du droit privé : Code du travail, IV partie Santé et Sécurité au Travail, livre VI, titre II, articles R 4624-10 à 27 et article L 4121-1.

L'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG permet d'assurer les missions de médecine de prévention, d'ergonomie, de psychologie du travail et d'hygiène et de sécurité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service.

Le conseil municipal a délibéré et a décidé d'adhérer au pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Meuse. Le Maire a été autorisé à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

7. REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS VILLE HAUTE (GRANDE PLACE ET PLACE SAINT BENOIT)

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire a rappelé au conseil les délibérations n°68/2025 et 02/2026 attribuant les marchés de travaux. Il a expliqué que le marché d'Eiffage a baissé par rapport à ce qui était initialement prévu. Le montant du marché du lot 2 réseaux secs est donc de 72 875.95 € HT.

Il a précisé également que l'entreprise Costantini retenue pour le lot 1 va s'occuper du génie civil des réseaux secs à la place d'Eiffage, entraînant une plus-value de 28 264.40 € HT.

Au vu du montant dudit devis, une délibération pour acter ce dernier est obligatoire, avant toute signature.

- Montant initial du marché lot 1 : 817 182.10 € HT ;
- Avenant plus-value : 28 264.40 € HT ;
- Montant après avenant : 845 446.50 € HT soit 1 014 535.80 € TTC.

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé et a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux ; Il a validé l'avenant n°1 pour un nouveau montant de 28 264.40 € HT soit 33 917.28 € TTC et a donné tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

8. CREATION DE LA CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Sylvain ADAM, Didier BOURGEOIS, Anne CLIGNY, Sophie CELLIER, Michelle DURAND, Virginie KUHN, Murielle GRAZINA, Olivier LEDOYEN, Jordan PETHE, Frédéric SCHOLTUS, Noëlle HABAY, Nino DI GIANNANTONIO.

Les commissaires suppléants : Françoise CARLEER, Alain GAUGER, Laurent CELLIER, Marie-José MERTZ, Maurice NICOLAS, Claudine GOT, Denis KOHN, Philippe LALLEMAND, Jérémy DIDOT, Paul GRAZINA, Catherine LOUSTE, Françoise CAVACO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ; Il a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ; Il a chargé Monsieur le Maire de transmettre la présente au Directeur des Finances Publiques de la Meuse.

9. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions de correspondant Défense.

En conséquence, il a été proposé au Conseil municipal :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense.
- De procéder à l'appel des candidatures ;
- De désigner comme correspondant Défense de la commune de Marville M. /Mme Conseiller(e) municipal(e).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant Défense ;
- de procéder à l'appel des candidatures ;

Monsieur Frédéric SCHOLTUS, conseiller municipal a été candidat et a été proclamé correspondant Défense de la commune de Marville.

10. DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DE CONTROLE

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Il s'agit donc ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Jordan PETHE en tant que conseiller municipal et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. DEMANDE DE SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal la demande reçue de l'association de Marville à savoir la Bibliothèque Les Livres de mon moulin faisant état d'une demande de subvention afin de participer à l'achat de livres.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 400 € à l'association Les Livres de mon moulin afin d'acheter des livres ;
- **A DONNE** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

12. COTISATION 2026 FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine qui soutient les édifices menacés de disparition, a lancé son appel à cotisation pour l'année 2026 pour un montant de 100 euros.

Après délibération et vote à main levée, le conseil municipal,

A VALIDE à l'unanimité l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine pour l'année 2026.

A DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR PRISE EN CHARGE COTISATION ASSURANCE AMICALE DES POMPIERS

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal la demande de subvention pour la prise en charge des cotisations d'assurance 2026, de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Marville, pour un montant de 1 079 euros. Après délibération et vote à main levée, le Conseil de manière unanime, a autorisé Monsieur le Maire à payer, sous forme de subvention à l'Amicale des Pompiers de Marville, la cotisation d'assurance 2026 pour un montant de 1 079 euros.

Fin de la séance à 22H00

